

## C ONFERENCE

**Amphith atre du Plat d'Etain**  
**Mardi 19 d cembre 2017   18h00**

Droit et litt rature : les liaisons dangereuses  
Pr sent e par

**V ronique TELLIER-CAYROL**

### Pr sentation du conf rencier.

Ma tre de conf rences   la Facult  de Droit, Economie et Sciences sociales, sp cialiste de la mati re p nale (criminologie, droit p nal, proc dure p nale).

### Pr sentation de la conf rence.

Le droit et la litt rature sont   premi re vue clairement distincts. Le droit, c'est la prescription, c'est « comme  a » ; la litt rature, c'est la fiction ; c'est « comme si ».

Pourtant, les relations entre le droit et la litt rature sont multiples et prennent diverses formes. Parfois, ce couple vit une relation paisible. Le droit prot ge la litt rature (le droit *de* la litt rature) ; la litt rature permet de mieux comprendre le droit (le droit *par* la litt rature).

Parfois, au sein du couple, la relation est plus conflictuelle.

En premier lieu, le droit peut s'opposer   la litt rature, en engageant la responsabilit  – civile et/ou p nale – de l' crivain. Le procureur Pinard est ainsi rest  c l bre pour ses proc s intent s contre Flaubert (*Mme Bovary*) et Baudelaire (*Les fleurs du mal*).

En second lieu, la litt rature peut s'opposer au droit. Ainsi des auteurs s'opposant   la peine de mort (Victor Hugo : *Le dernier jour d'un condamn *, Claude Gueux ; Jean Genet, *Le condamn    mort*). Ainsi des auteurs critiquant certains proc s (Voltaire et l'affaire Calas ; Balzac et l'affaire Peytel ; Roland Barthes, *Dominici ou le triomphe de la litt rature* ; Gilles Perrault, *Le pull-over rouge*).

La conf rence pr sentera ses deux aspects : le droit contre la litt rature, la litt rature contre le droit.